

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE

B.P. 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62

E-mail : irad@irad.cm

Web site : www.irad.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

INSTITUTE OF AGRICULTURAL
RESEARCH FOR DEVELOPMENT

HEAD OFFICE

P.O.Box: 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62

E-mail : irad@irad.cm

Web site : www.irad.cm

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IRAD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'IRAD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU _____

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA DIRECTION
GENERALE DE L'IRAD**

FINANCEMENT : BIP/MINRESI

EXERCICE : 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE : 220 200

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2024

SOMMAIRE

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix
- Pièce n°9 : Modèle de marché
- Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des Cautions dans le cadre des marchés publics
- Pièce n°13 : Grille d'évaluation
- Pièce n°14 : Annexes

PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA DIRECTION GENERALE
DE L'IRAD

1. Objet

Dans le but de renforcer la sécurité des personnels travaillant à la Direction Générale de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), ainsi que celle des infrastructures et équipements qui s'y trouvent, le Directeur Général lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'une clôture à la Direction Générale de l'IRAD.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- travaux de génie civil ;
- fondations ;
- maçonnerie – élévation ;
- revêtements ;

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de trois (**03**) mois.

4. Allotissement

Les travaux ainsi attendus sont constitués en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **soixante-dix millions (70.000.000) FCFA.**

6. Participation

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de travaux publics de droit camerounais, installées au Cameroun et ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le **Budget d'Investissement Public/MINRESI, Exercice 2024.**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **FCFA un million quatre cent mille (1.400.000)**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance

agrée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au **Service des Marchés de l'IRAD sis à Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel : 699 59 84 14**, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au **Service des Marchés de l'IRAD sis à Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel : 699 59 84 14**, dès publication du présent avis sur présentation de l'original de la quittance de la somme de **cinquante mille (50.000) F CFA** non remboursable, versée au **compte Spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert à la BICEC** (toutes les agences), à titre de frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en **français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel**, devra parvenir au **Service des Marchés** au plus tard le _____ à ____ heures. Elle devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° ____/AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU ____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA DIRECTION GENERALE DE L'IRAD»**

“A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances. Pour les PME, l'absence soit d'un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier conformément aux textes en vigueur.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières se fera en un temps, et aura lieu le _____ à ____ heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'IRAD dans la salle de conférence sise à Nkolbisson-Yaoundé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par **une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.**

14. Principaux critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A / Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
2. Absence d'un conducteur des travaux (Ingénieur des travaux de génie civil régulièrement inscrit à l'ordre des ingénieurs) ;
3. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
4. Non-respect de 70% des critères essentiels ;
5. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
6. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48h après l'ouverture des plis

7. Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et ne figurent pas sur la liste régulièrement mise à jour par les autorités compétentes.

B/ Critères essentiels

1. La présentation de l'offre ;
2. Les références du soumissionnaire ;
3. Le chiffre d'affaires annuel du soumissionnaire $\geq 70\,000\,000$
4. Les moyens matériels mis à la disposition du projet ;
5. Personnel d'encadrement ;
6. La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport avec photographies couleur de visite du site et propositions ;
7. Attestation sur l'honneur de visite de site signés par le soumissionnaire
8. CCAP et CCTP paraphés à chaque page, signés, datés et formalisés chacun à la fin du document.

16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises par le DAO. Les soumissionnaires sont autorisés à souscrire aux deux lots, mais ne peuvent être attributaire que d'un seul lot

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **Quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du **Chef Service Des Marchés** de l'IRAD sise à Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel : 699.59.84.14.

**Fait à Yaoundé, le
LE DIRECTEUR GENERAL**

Ampliations :

MINMAP
ARMP
DAAF/SDBF/SM
Président CIPM
Affichage
Chrono / Archives

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE
B.P. 2123 Yaoundé
Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62
E-mail : irad@irad.cm
Web site : www.irad.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

INSTITUTE OF AGRICULTURAL
RESEARCH FOR DEVELOPMENT

HEAD OFFICE
P.O.Box: 2123 Yaoundé
Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62
E-mail : irad@irad.cm
Web site : www.irad.cm

OPEN NATIONAL CALL TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE:

N° /AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 OF _____

FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AT THE IRAD HEAD OFFICE

1. Purpose

As part of the securing of workers and infrastructures, the Director General of the Institute of Agricultural Research and Development (IRAD) is launching a National Open call for Tenders for the construction of a fence at the IRAD head office.

2. Scope of the work

- The work includes in particular:
- installation of the site;
- foundations;
- building- elevation;
- painting;

3. Execution dateline

The maximum period provided for the Project Owner for the execution of the works covered by this invitation to tender is **three (03) months**.

4. Lots

The work thus expected is constituted in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **FCFA 70.000.000 (seventy million)**.

6. Participation

Participation in this call for tenders is open to public works companies under Cameroonian law, established in Cameroon and with proven experience in the field concerned.

7. Financing

The works, which are the subject of this tender, are financed by the **Public Investment Budget/MINRESI, Financial Year 2024**.

8. Provisional bond

Each bidder must attach his administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank or an Insurance company approved by the Ministry of Finance, the list of which is given in exhibit 12 of the CTF. The amount of the bond is set at **CFAF 1.400 000 (one million four hundred thousand)** and beyond the original date of the Bids.

9. Consultation of the tender documents

The file can be consulted during working hours at the **Procurement Department of IRAD located at Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel: 699 59 84 14**, as soon as this notice is published.

10. Purchase of tender file :

The Tender File can be obtained from the **IRAD Procurement Department located at Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel: 699 59 84 14**, upon presentation of the original receipt for the sum of **fifty thousand (50,000) CFA F** non-refundable, paid into the **CAS-ARMP Special Account No. 335988 opened at the BICEC (all branches)**, as a fee for the purchase of the Tender File.

11. Submission of bids :

Each tender, written in **French or English, in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies** marked as such, must be received by the **Procurement Department** no later than _____ at ____ hours. It must be marked:

OPEN NATIONAL CALL TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE:
N° /AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 OF _____
FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AT THE IRAD HEAD OFFICE
« To be opened only during the bids counting session»

12. Validity of bids

Under the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or an administrative authority (S.D.O, DO), in accordance with the provisions of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must be dated within three (3) months of the original date of submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the bidding documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance. For SMEs, the absence of either a certified cheque, a bank cheque, a legal mortgage, or a guarantee from a banking institution or a financial institution approved in accordance with the texts in force.

13. Opening of bids

The opening of the administrative documents, technical and financial offers will take place at one time on _____ at ____ hours by the IRAD Internal Procurement Commission in the conference room located in Nkolbisson-Yaoundé. Only bidders may attend this opening session or be represented by **a person of their choice, duly mandated and having a perfect knowledge of the file**.

14. Main evaluation criteria

Tenders will be evaluated according to the following main criteria:

A / Eliminatory criteria

1. Absence or non compliance of the bid bond ;
2. Absence of a works manager (Civil Engineer regularly registered with the Order of Engineers);
3. False declarations or falsified documents;
4. Failure to meet 70% of the essential criteria;
5. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
6. Absence or non-conformity of a document in the administrative file 48 hours after the opening of bids
7. Absence in the technical bid of a declaration on honour that they have never abandoned a site in the last three (03) years and are not on the list regularly updated by the competent authorities.

B/ Essential criteria

1. Presentation of the offer ;
2. The tenderer's references;
3. Annual turnover of the tenderer $\geq 70\ 000\ 000$
4. The material resources made available to the project ;
5. Management staff ;
6. Execution methodology, schedule, report with colour photographs of the site visit and proposals;
7. Certificate and report of site visit with colour photographs signed by the tenderer
8. SCC and SCCT initialled on each page, signed, dated and formalised at the end of each document.

15. Award of contract

The contract will be awarded to the bidder whose bid is evaluated as the lowest and who meets the technical and administrative requirements of the tender documents. Tenderers are allowed to apply for both lots, but can only be awarded one lot.t

16. Validity of bids

Tenderers shall remain bound by their tender for a period of **three (3) months** from the closing date set for the reception of tenders.

17. Additional information

Further information can be obtained from the **Head of the Procurement Department** of IRAD, Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel: 699.59.84.14.

Done in Yaoundé, on the

THE DIRECTOR GENERAL

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- DAAF/SDBF/SM
- President CIPM
- Billboard
- Chrono / Archives

PIECE N° 02

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités
.....
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
.....
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
.....
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
.....

Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres
.....
.....

Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché
.....

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de

délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro- venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante Déléguee avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

NB : l'Appel d'Offres n'étant pas un concours de prix, les entreprises sont invitées à faire des études comparatives du projet afin de déterminer les quantités

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre

du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autre- ment, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui

pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLA- CEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires *concernés* souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite,

les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique

spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du ~~montant du marché~~ peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux. Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> travaux de génie civil ; <input type="checkbox"/> fondations ; <input type="checkbox"/> maçonnerie – élévation ; <input type="checkbox"/> revêtements ; <p>Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD),</p> <p>B.P. 2123 Yaoundé, Tél/Fax : (237) 222 23 26 44</p> <p>Site web : www.irad.cm, Email: irad@irad.cm</p> <p>Référence de l’Appel d’Offres : N° __/AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE CLOTURE A LA DIRECTION GENERALE DE L’IRAD</p>
1.2.	Délai d’exécution : trois (03) mois
2.1	<p>Source(s) de financement : Budget d’investissement public/MINRESI</p> <p>Nom du projet : La construction d’une clôture à la Direction Générale de l’IRAD</p>

6.1 Critères d’évaluation

Les critères d’évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

A / Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
2. Absence d’un conducteur des travaux (Ingénieur des travaux de génie civil régulièrement inscrit à l’ordre des ingénieurs) ;
3. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
4. Non-respect de 70% des critères essentiels ;
5. Absence d’un prix unitaire quantifié dans l’offre financière ;
6. Absence ou non-conformité d’une pièce du dossier administratif 48h après l’ouverture des plis
7. Attestation sur l’honneur du non abandon d’un Marché.

B/ Critères essentiels

N°	CRITERES
A	PRESENTATION DE L'OFFRE
1	Respect de l'alignement des pièces du sommaire
2	Intercalaires de couleur
3	Reliure
B	SITUATION FINANCIERE (le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des lignes de crédit autre que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux)
1	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)
2	Surface financière établie par une banque
C	REFERENCES
3	Deux (02) projets réalisés dans la construction ou la réfection des bâtiments (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des trois (03) dernières années
D	PERSONNEL D'ENCADREMENT (le soumissionnaire doit justifier de la possession d'un personnel jouissant de l'expérience requise)
D1	Conducteur des Travaux
1	Curriculum Vitae + Copie certifiée du Diplôme + Attestation de disponibilité, CNI certifiée
2	Expérience générale dans le Génie Civil inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs
3	Nombre des projets suivis en travaux de construction des bâtiments
4	Nombre de projets au poste de Conducteur des travaux
D2	Chef de chantier
1	Curriculum Vitae + Copie certifiée du Diplôme + Attestation de disponibilité
2	Expérience générale dans le Génie Civil
3	Nombre des projets suivis en travaux de construction des bâtiments
4	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier
E	MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES PROJETS (le soumissionnaire doit justifier de la possession du matériel et équipements nécessaires tels que cités ci-après)
1	Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou attestation de mise à disposition, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)

N°	CRITERES
2	Une bétonneuse
3	01Véhicule de liaison pick up
4	Trousse minimum de matériel pour maçon
5	Trousse minimum de matériel pour peintre
6	Trousse minimum de matériel pour charpentier
F	METHODOLOGIE
1	Méthodologie d'exécution des travaux
2	Existence d'un planning d'exécution des tâches
3	Propositions
	Attestation sur l'honneur de visite de site signés par le soumissionnaire
G	CCAP et CCTP
1	CCAP ET CCTP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la fin de chaque document

12.1.	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, datée et signée ; b) L'accord de groupement le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Premier Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère Chargé des Finances du Cameroun et de la COBAC ; f) La quittance d'achat du DAO cinquante mille (50.000) F CFA ; g) Une caution de soumission, suivant le modèle joint, d'un montant de un million quatre cent mille (1.400.000) FCFA, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. h) Un certificat de non exclusion des Marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; i) Une attestation pour soumission délivrée par les services de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; j) Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; k) Attestation d'immatriculation l) Registre de commerce certifié m) Un plan et attestation de localisation certifié de la société délivré par le service des impôts. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. <p>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique les renseignements sur les qualifications</p> <p>B1. Situation financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée, par une banque agréée) \geq 70 millions - Surface financière établie par une banque \geq 70 millions <p>B2. Expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> - La preuve d'avoir déjà exécuté 02 marchés similaires au cours des 03 dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première les dernières pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
-------	--

B3. Personnels

- Conducteur des travaux inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs (avec toutes ses pièces) ;
- Chef de chantier (avec toutes ses pièces) ;
- Techniciens qualifiés (Electricien ; plombier et Charpentier).

B4. Matériels

- Les moyens matériels mis à la disposition du projet
- Matériel de chantier (Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou attestation de mise à disposition, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)).

B5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Les CCTP et CCAP paraphés à chaque page, signés et datés à la fin du document.

B6. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et ne figurent pas sur la liste régulièrement mise à jour par les autorités compétentes.

B7. Attestation et rapport de visite avec photographies couleurs de site signés par le soumissionnaire

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La lettre de soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;*
- c3. Le détail estimatif dûment rempli ;*
- c4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.*

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB 1: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

NB 2: l'Appel d'Offres n'étant pas un concours de prix, les entreprises sont invitées à faire des études comparatives du projet afin de déterminer les quantités

Prix et monnaie de l'offre	
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie du pays l'Autorité Contractante : FCFA
Préparation et dépôt des offres	
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres
17.1	Montant de la caution de soumission : un million quatre cent mille (1.400.000) FCFA établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois au maximum par lot. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) (01 original + six (06) copies et porte la mention</p> <p>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE »</p> <p>N° ____/AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU ____</p> <p>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA DIRECTION GENERALE DE L'IRAD</p> <p><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) B.P. 2123 Yaoundé</p> <p>Tél/Fax : (237) 222 23 26 44 ; Site web : www.irad.cm; Email: irad@irad.cm</p> <p>N° d'Appel d'Offres :</p>
22.1.	Lieu, date et heure limites de dépôt des offres : Service des Marchés à la Direction Générale de l'IRAD sise à Nkolbisson, le _____ à ____ heures précises
25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : la salle des conférences de la Direction Générale de l'IRAD sise à Nkolbisson, le _____ à ____ heures précises
Conversion en une seule monnaie	
33.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
Attribution du Marché	

34.1 et 34.2	Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises par le DAO
39.1 et 39.2	<p>Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.</p>
43.1 et 43.2	<p>La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.</p> <p>La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.</p>

PIECE N° 04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Consistance des travaux
Article 3 : Procédure de Passation du Marché
Article 4 : Définitions, attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 18 : Avances (CCAG Article 28)
Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 23 : Décompte final (CCAG Article 34)
Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)
Chapitre III : Exécution des Travaux
Article 27 : Consistance des prestations
Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 30 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54).....
Article 32 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Chapitre IV : De la réception
Article 33 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 34 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article 35 : Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 36 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
Article 37 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
Article 38 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article 39 : Edition et diffusion du présent marché
Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché
....

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'une clôture à la Direction Générale de l'IRAD.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux du présent marché comprennent : travaux de génie civil ; fondations ; maçonnerie – élévation ; revêtements.

Article 3 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° ____/AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 du _____

Pour la construction d'une clôture à la Direction Générale de l'IRAD.

Article 4 : Définitions, attributions et Nantissement (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Directeur Général de l'IRAD**. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est : **le Directeur des Affaires Administratives et Financières** ci-après désigné le Chef de Service du Marché ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est : **le Délégué Départemental des travaux publics de rattachement**, ci-après désigné l'ingénieur;
- L'observateur est : **le Délégué Départemental du ministère des Marchés Publics de rattachement** ;
- L'entrepreneur est : **le co-contractant**.

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **Le Directeur Général de l'IRAD**

L'autorité chargée de la validation des dépenses est **le Contrôleur Financier auprès de l'IRAD** ;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable auprès de l'IRAD** ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur des Affaires Administratives et Financières**

Article 5 : Langue, loi et réglementation Applicables

5.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Plans et notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La Loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
2. La loi N° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
3. La loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2011/305 du 12 septembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
9. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
10. La Décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics ;
11. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics ;
12. La circulaire n° 005/CAB/PM du 31 décembre 2014 relative à l'anticipation de la procédure de passation des Marchés publics avant la mise en place de la disponibilité des financements ;
13. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 .

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux ;

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : à **Monsieur le Directeur Général de l'IRAD B.P :2123 Yaoundé;**

- avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Autorité des Marchés (MINMAP), à l'Ingénieur du Marché.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

9.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le présent marché ne comporte pas de tranches

Article 11 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de quinze jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

11.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent 10%** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (**20%**) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises) ; soit :

- Montant HTVA : **(en chiffres) FCFA** (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) **FCFA** (en lettres Francs CFA).

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du présent Dossier d'Appel d'Offres.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA*), par crédit Code Banque : _____ au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur _____, agence de _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaire*.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à **20% du montant du marché TTC sur demande écrite par le co-contractant**.

Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

19.1. Constatation des travaux exécutés Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le

montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché disposent d'un délai de **14 jours** maxima pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou l'Ingénieur du Marché transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au MINMAP de la localité pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 et 168 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités de retard et spécifiques (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^{es}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^{es}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

22.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

22.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, le cas échéant.

22.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 23 : Décompte final (CCAG Article 34)

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **15 jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné de pièces et de calculs justificatifs et présenté au cocontractant à la vérification de l'Ingénieur du Marché.

23.2. Le délai dont dispose le Chef de Service du Marché pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché, est de **15 jours**.

23.3. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **9 jours**.

23.4. Une copie de décompte est transmise au MINMAP de la localité pour visa.

Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

24.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le décompte général et définitif est transmis au MINMAP pour visa.

24.2. le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **5 jours**.

Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 27 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- travaux de génie civil ;
- fondations ;
- maçonnerie – élévation ;
- revêtements.

Article 28 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

28.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

28.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **Trois mois (03)**
29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché **en 05 (cinq)** exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : ***l'Ingénieur du Marché***

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 33 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

33.1. Programme des travaux dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer le travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement. Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2. Projet d'exécution :

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service du Marché ou du Maître d'Œuvre un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de (15) quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de (8) huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

33.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 34 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre dudit marché.

Article 35 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

35.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence.

35.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 36 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Directeur Général ou son représentant.....Président ;
- Le CocontractantMembre ;
- L'agent désigné pour les opérations de comptabilité matières de rattachement.....Membre ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant.....Membre ;
- l'Ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- le MINMAP.....Observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 72 heures avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 37 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'**un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 38 : Réception définitive (CCAG Article 72)

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

38.2. L'Ingénieur du Marché *sera* membre de la commission.

38.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 39 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Manœuvre frauduleuses et corruption dûment constatées ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 40 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 41 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 42 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

A. INTRODUCTION

GENERALITES

Les travaux construction d'une clôture à la Direction Générale doivent tenir compte des mesures de protection de l'environnement et des mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement.

Contenu des documents d'appel d'offres

Les directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans les travaux de construction d'une clôture feront partie des documents d'appels d'offres.

Approbation des ouvrages de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit présenter les plans et spécifications en montrant les dispositifs envisagés pour la protection de l'environnement au maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

L'approbation du maître d'œuvre ne change en rien la responsabilité de l'entrepreneur relative à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Contrôle des délais

Suivant le délai stipulé dans le contrat des travaux, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre en ce qui concerne les mesures environnementales, pour approbation un programme ressortant la méthodologie, l'organisation, l'ordre d'exécution et le calendrier pour toutes les activités nécessaires à la protection de l'environnement.

Réunions du chantier

Au cours des réunions du chantier, les mesures de protection de l'environnement seront à l'ordre du jour.

1) Installations de chantier

L'entrepreneur proposera au contrôle le lieu de ses installations de chantier de façon à minimiser les perturbations et présentera un plan d'installation de chantier.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre de matériels ou engins de chantier. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

Un règlement interne de l'installation de chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service, prohiber la consommation de la viande de brousse. L'entrepreneur doit sensibiliser le personnel du danger des MST/VIH/SIDA durant les travaux, au respect des us et coutumes des populations locales et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations. L'entrepreneur devra souscrire une police d'assurance pour son personnel (permanent et temporaire) et tiers.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation provisoire telle que fondation, support en béton ou métallique, démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de l'état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement, ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les matériaux provenant de démolition seront recouverts d'une couche de terre tout en prévoyant un drainage afin d'éviter l'érosion du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'IRAD pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors du repli de chantier.

Les voies d'accès au chantier et de service devront être régulièrement arrosées afin d'éviter le soulèvement des poussières.

L'entrepreneur exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site.

Ces travaux comprennent :

- Le réglage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- La suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros rocheux ;
- Le repli de tous les matériels, engins et matériaux, la démolition de toutes les installations et l'enlèvement de tous déchets et gravats et leur mise en dépôt à un endroit agréé, ainsi que le réglage des matériaux et recouvrement par une couche de terre. Aucun équipement, ni matériaux ne pourra être laissé à l'abandon sur le site, ni dans les environs ;
- La remise en état de l'environnement autour du site y compris des plantations d'arbres si prescrites.

2) Recrutement de la main d'œuvre locale non spécialisée

Le recrutement de la main d'œuvre résidente non spécialisée est fortement recommandée car sa non utilisation lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local, empêcher une appropriation possible de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à l'expertise existante.

3) Aspects sanitaires de l'environnement

Toutes sortes d'éléments matériels appartenant à l'environnement peuvent avoir une influence sur la santé physique et mentale des personnes. On peut citer à cet égard l'assainissement (ou l'absence d'assainissement), la propreté des mains, la qualité de l'eau, le microclimat, la qualité de l'air intérieur, l'éclairage (insuffisant ou excessif), des structures dangereuses, un mobilier inadapté, l'implantation des bâtiments dans une zone à risque. Aussi, les dispositions ci-après doivent être prises :

Bien souvent, l'emplacement des infrastructures peut être une source de dangers pour les personnes.

On évitera d'implanter les bâtiments à construire près d'une décharge désaffectée, un marché, un terrain inondable ou comportant des risques de glissement, au bord de routes à grande circulation, d'un cours d'eau, d'un ravin, d'une soute à minutions ou carburant ou traversé par une ligne électrique haute ou moyenne tension.

4) Sécurité dans les chantiers lors des travaux

Les constructions de bâtiments peuvent occasionner des impacts négatifs dans les sites de travaux avec la restriction probable de la circulation aux alentours des chantiers, les désagréments liés au bruit et à la poussière.

L'encombrement de l'espace par une mauvaise gestion des matériaux et déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.) peut entraîner des accidents.

Les travaux présentent aussi des risques pour le personnel de chantier et les populations qui vont fréquenter ces chantiers. L'entrepreneur doit assurer la police de chantier et équiper son personnel de matériel de sécurité.

5) Mesures de sécurité sur les bâtiments

Toutes les mesures utiles doivent être prises par l'Entrepreneur pour assurer la sécurité des usagers, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Traitement des sols

a) Extérieur

Les revêtements des sols extérieurs doivent être non glissants et peu abrasifs ; ils ne doivent pas être génératrices de poussières.

b) Intérieur

Les revêtements des sols intérieurs doivent être non glissants, même lorsqu'ils sont mouillés.

6) Qualités de matériaux

Pour tous les travaux de maçonnerie, les éléments composites du béton ou mortier ainsi que le matériel de mise œuvre doivent obéir aux caractéristiques élémentaires suivantes :

a) Sable

Tous les sables seront exempts résidus de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront essentiellement des rivières.

L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

c) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur au Cameroun. Ils seront de type, CPJ 35 de « CIMENCAM » ou tout autre liant ayant les mêmes caractéristiques, conditionnés dans des sacs de 50 kg plombés et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé dans un abri ventilé et sur un plancher.

Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

d) Eaux de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues de suspensions et autres d’impuretés d’origine chimique ou industrielle.

e) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l’entrepreneur à l’approbation du maître d’œuvre avant le début des travaux.

f) Coffrages – Echafaudages

Les coffrages et échafaudages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L’étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l’excès d’eau ne puisse entraîner la laitance du ciment.

Tableau récapitulatif des dosages des produits à base de ciment

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
Béton pour fondations et maçonneries bourrées	1 sac (150kg/m3)	2 brouettes de gros sable	4 brouettes de 5 /15
Béton pour dallage ordinaire	1 sac (300kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en superstructure et dallage des latrines	1 sac (350kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1ère couche : Gobetis	1 sac (500kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2ère couche : Corps	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3ère couche : Finition	1 sac (350kg/m3)	2,5 brouettes de sable tamisé (fin)	
Chape Sol	1 sac (400 kg/m3)	2,5 brouettes de sable moyen	
Agglos ordinaires et claustras de 15 x 39 x 39 (Tapés à la main)	1 sac (300kg/m3)	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15

Mortier de pose	1 sac (300 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m2) 120 parpaings de 15 (10 m2)
-----------------	-------------------	----------------------------	---

NB : la brouette a une capacité d'environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.

Un camion benne ordinaire capacité de 3 m3, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où et cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT

Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage. Démolitions Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1er cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de Service du Marché de la construction territorialement compétente.

2eme cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Les massifs de fondation peuvent être bâti en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings hourdés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

III-1 *L'emploi d'un béton cyclopéen*

Les moellons seront encastrés dans des couches de béton successives qui enveloppent chaque couche de pierres, les enrobant d'au moins 3 cm. Le béton sera dosé à 250 kg/m³.

III-2 *L'emploi des parpaings hourdés au mortier de ciment (agglomérés)*

Il s'agit de la méthode classique de construction. Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassements différentiels. Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaire au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (500 Kg/m³), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux.

Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- a) 0.25 m pour les régions sèches ;
- b) 0.40 m pour une pluviométrie moyenne ;
- c) Au moins 0.60 m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;
- d) 0.80 à 1.00 m pour une zone inondable (berges de cours d'eau).

Au cas où les massifs de fondation sont réalisés en parpaings bourrés les dispositions suivantes sont à prendre.

□Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

□Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Semelles isolées sous poteaux

Bâtiment à simple RDC

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

Béton : dosé à 350kg/m3

Aciers : Porteur HA08 e=15cm

Répartition HA 08 e=15cm

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Poteaux

Bâtiment à simple RDC

Section poteau : 15 x 15

Acier : Longitudinaux 4HA 08

Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm

Béton : dosé à 350kg/m3

Longueur de recouvrement : lr= 20cm

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m2 maximum avec des joints combinées.

Finition talochée.

Béton : dosé à 300kg/m3 épaisseur de 8cm

Chaînage haut et poutre

Bâtiment à simple RDC

Section chaînage : 15 x 20

Acier : Longitudinaux 4HA 08

Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm

Béton : dosé à 350kg/m3

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

IV-1 Caractéristiques de configuration

Les appareillages seront ceux utilisés pour la maçonnerie traditionnelle en petits éléments.

Les joints verticaux et horizontaux devront être parfaitement réalisés pour assurer la meilleure adhérence possible entre bloc et mortier et garantir ainsi une transmission optimale des charges.

Afin d'éviter la superposition des joints verticaux, la longueur de recouvrement en BTC est au minimum égale à ¼ de la longueur du bloc. Des systèmes de renforcement seront exécutés au niveau des parties faibles du mur : angles, tableaux, baies, etc.

IV-2 Caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques exigées pour BTC de parement

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	F _b sec N/m ²	F _b hum N/mm ²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %
BTC PN 1S ou BTC PF 1S	Milieu sec (S)	1	>2	S.0	S.0	<10

BTC PN 2S ou BTC PF 2S	2	>4	S.0	S.0	<5	
BTC PN 3S ou BTC PF 3S	3	>6	S.0	S.0	<2	
BTC PN 1P ou BTC PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	>2	>1	S.0	<10
BTC PN 2P ou BTC PF 2P	2	>4	>2	S.0	<5	
BTC PN 3P ou BTC PF 3P	3	>6	>3	S.0	<2	
BTC PN 1C ou BTC PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	>2	>1	<15	<10
BTC PN 2C ou BTC PF 2C	2	>4	>2	<10	<5	
BTC PN 3C ou BTC PF 3C	3	>6	>3	<5	<2	

Note : 1) S. O=Sans objet

2) L'utilisation des BTC ou des Mortiers de Terre (MT) dans les environnements de catégorie P et C nécessite le recours à un stabilisant si la protection apportée n'est pas garantie. Si la protection apportée contre les agressions de l'eau est garantie, on considère que l'environnement est de catégorie S.

3) Si les essais pour déterminer l'absorption d'eau ou l'abrasion ne sont pas faisables, ou si les résultats ne sont pas disponibles on palliera cette déficience en augmentant les exigences pour la résistance à la compression à sec (fb sec) et / ou humide (fb hum) d'une catégorie.

4) Les valeurs indiquées sont les valeurs moyennes obtenues par des essais effectués sur une ensemble d'échantillons.

IV-2 **Les mortiers de terre**

Les terres et les eaux destinées à la confection des mortiers de terre ne comporteront ni sulfates ni matières organiques.

Les mortiers de terre seront élaborés conformément à la norme « NC 112 : Bloc de terre Comprimée : code de bonne pratique pour la préparation des mortiers de terre ».

Les mortiers de terre seront stabilisés au ciment entre 9% et 12% [soit 5 à 6brouettes (60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment] et seront directement utilisés après leur confection au chantier.

Les terres destinées à leur confection auront une texture telle que le diamètre du plus gros grain soit

inférieur ou égal à 4 mm. Les joints verticaux et horizontaux auront une épaisseur minimale de 1 cm et devront être uniformes.

La quantité de mortier à utiliser pour l'élévation des murs se déterminera en rapport de volume de mortier sur le volume du mur. Ce rapport varie entre 1/7 et 1/4.

Pour la maçonnerie des BTC de parement, on utilisera un mortier de parement dont les caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques sont indiquées dans le tableau suivant :

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	F _b sec N/mm ²	F _b hum N/mm ²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %
MT PN 1S ou MT PF 1S	Milieu sec (S)	1	>0.5	S.0	S.0	<15
MT PN 2S ou MT PF 2S	2	>1.5	S.0	S.0	<10	

IV-3 Fixation des portes et fenêtres

Elle sera faite conformément aux spécifications du plan d'exécution et suivant les règles de l'art de la construction en Blocs de Terre Comprimée (NC 113- 2.6). Les organes de fixation peuvent être du béton, des éléments métalliques ou du bois préalablement séché et traité contre les champignons et les insectes.

Un mortier de sable-ciment dosé à 300 Kg/m³ sera utilisé pour les scellements. Les appuis de fenêtres devront former une saillie de 6 cm par rapport au nu de la façade et seront munis de regingot.

IV-3-1 Pose en cours de construction du mur

Les menuiseries (ou au moins leur pré cadre qui sera alors rigidifié) seront positionnés et étayés. Si les pré cadres sont en bois, ils doivent être parfaitement secs afin de ne pas travailler après la pose. La liaison avec le mur sera réalisée par des pattes de scellement (menuiserie métallique) ou des clous de 100mm (menuiserie bois) disposés de façon à ce qu'il y ait une fixation environ toutes les 5 assises. La disposition des pattes de scellement doit être prévue de façon à correspondre à l'emplacement d'un joint.

MT PN 3S ou MT PF 3S	3	>2.5	S.0	S.0	<5	
MT PN 1P ou MT PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	>0.5	>0.5	<30	<15
MT PN 2P ou MT PF 2P	2	>1.5	>1.0	<20	<10	
MT PN 3P ou MT PF 3P	3	>2.5	>1.5	<10	<5	
MT PN 1C ou MT PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	>0.5	>0.5	<30	<15

MT PN 2C ou MT PF 2C	2	>1.5	>1.0	<20	<10	
MT PN 3C ou MT PF 3C	3	>2.5	>1.5	<10	<5	

Les clous seront positionnés entre deux assises de blocs avant la pose de l'assise supérieure.

Bâtiment à simple RDC

- Section poutre : 15 x 20
 - Acier : Longitudinaux 4HA 08
 - Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
 - Béton : dosé à 350kg/m3
- Suivant les indications des plans y afférent

Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m3. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

CHAPITRE V : ELECTRICITE

Fourreautage

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les modèles proposés seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire. A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

VII-1 Installation des réseaux électriques

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit encastrés dans la maçonnerie.

VII.1.1 Montage en apparent

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, moulures ou goulottes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanches, isolants et non propagateurs de flamme. A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolation de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieures.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide de pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation. Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions.

Les distances recommandées sont les suivantes :

- conduits rigides : 0,50 m
- conduits cintables : 0,60 m
- conduits souples : 0,33 m

Pour leur fixation, l'on pourra :

Profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois ou du béton apparent : en les fixant le long des cadres de menuiseries, en longeant le plafond, le chaînage ou autres systèmes constructifs. Utiliser des blocs en bois de même taille qu'un bloc de terre, intégrés dans l'appareillage. Mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensuite les câbles avec des chevilles.

Cheminement des canalisations dans le plafond

Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins de câbles, tablettes ou corbeaux.

Appareillage électrique

Les interrupteurs et les prises de courant devront absolument être étanches et résistants aux influences externes telles que les chocs mécaniques etc... compte tenu du caractère apparent de l'installation.

Pose de conduits encastrés

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des moulures. On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser ensuite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les cadres de menuiseries.

L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs, de dérivation, pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellant au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages :

Bloc de bois

Fixation d'une prise de courant

Fixation des éléments d'électricité

CHAPITRE VI : REVETEMENTS

VI-1 *Les enduits*

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs et doivent être dosés à 400 Kg/m³ en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour

d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC113- 2.7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

VI-1-1 *Préparation du support*

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durcissement et de réduire son adhérence. Il ne jamais pratiquer des saignées dans le mur Non Oui Bloc« U »Cadre en bois Poteau en BTC faudra donc humidifier le mur pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

VI-1-2 *Moments d'application*

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.
- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

VI-1-3 *Conditions d'exécution*

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.

- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20m² en une seule fois et enduire une façade en une journée.
- Soigner les arêtes (angles) et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois), incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (suction capillaire).
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ou le soir, les premiers jours.

Les murs seront enduits d'eau et carrelés.

Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :

ENDUIT À BASE DE CHAUX AERIENNE	VOLUME CHAUX	VOLUME CIMENT	VOLUME SABLE
première couche	1	-	1,5
deuxième couche	1	-	2,5
troisième couche	1	-	3,5
ENDUIT COMPOSITE			
première couche	2	1	4
deuxième couche	2	1	6
troisième couche	2	1	9

TYPE DE REVETEMENT	DOMAINE D'APPLICATION	
EXTERIEUR	INTERIEUR	
Murs sans enduit	Oui (pour les murs stabilisés)	Oui
Enduit à base de chaux aérienne	Oui	Oui

Enduit de ciment ou de chaux hydraulique	à proscrire	Oui
Enduit au plâtre	à éviter	Oui
Badigeon à la chaux	Oui	Oui
Coulis à base de ciment	Oui	Oui
Peinture	à éviter	Oui
Vernis fortement dilué	à éviter	Oui
Colle à bois fortement diluée	à éviter	Oui

VI-2 *Les badigeons*

L’application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113- 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre-ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 Kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

VI-3 Plafonds

- Plafonds pantex 800 en 2 couches
- Soubassement 15 cm en peinture glycérophthalique en 2 couches
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophthalique en 2 couches.

CHAPITRE VII : VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

VII-1 *Caniveaux*

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350Kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées des bâtiments sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

VII-2 *Dallage extérieur*

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de large et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300Kg/m³.

ALEAS FORFAITAIRE

Tous aléas concourant à l'exécution des travaux

RESPECT DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3-1 Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l'ingénieur du marché, un panneau d'identification du chantier.

3-2 Plans d'exécution

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d'exécution approuvés et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'ingénieur du marché.

3-3 Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur, conformément aux plans et indications de l'ingénieur du marché.

PIECE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGANTION		PU en chiffre	PU en lettres
	TRAVAUX DE GENIE CIVIL			
I	Installation du chantier			
1.1	Construction de la baraque de chantier			

	Ce prix rémunère la construction d'une baraque de chantier et la délimitation de tous les airs de stockage et les ateliers de fabrication y/c ttes sujétions utiles suivant les règles de l'art <i>Le Forfait.....</i>	FF		
1.2	Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère l'amenée et le repli du matériels et matériaux et toutes opérations de nettoyage du site après les travaux y/c ttes sujétions <i>Le Forfait.....</i>	FF		
III	Fondation			
3.1	Fouille en puits pour semelle isolées Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le mètre cube.....</i>	m ³		
3.2	Fouille en rigole pour soubassement et longrine Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le mètre cube.....</i>	m ³		
3.3	Béton de propreté (5cm) pour semelle, longrine et soubassement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la mise au fonds des fouilles d'un béton maigre dosé à 150kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur <i>Le mètre cube.....</i>	m ³		
3.4	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour semelle isolées Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation des travaux de construction des semelles de section 40x40 ou 60x60 suivant indication des plans y/c compris ttes sujétions <i>Le mètre cube.....</i>	m ³		
3.5	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour amorces poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation des travaux de réalisation des amorces des poteaux de 15x30, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 y/c ttes sujétions de bonne mise en œuvre <i>Le mètre carré.....</i>	m ³		

3.6	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour longrines Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation des travaux de construction des longrines Béton dosé à 350kg/m ³ y/c ttes sujétions relatif à sa bonne réalisation Le mètre cube.....	m ³		
3.7	Soubassement maçonné en agglos pleins de 20 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m ² y/c ttes sujétions de fabrication et mise en œuvre <i>Le mètre carré.....</i>	m ²		
3.9	Remblais des fondations Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, le remblai par couche successives de 20 cm compactées de la bonne terre purgée de tout détritus et matières organiques <i>Le mètre cube.....</i>	m ³		
IV	MACONNERIE-ELEVATION			
4.1	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation des travaux de construction des poteaux suivant les plans et les règles de l'art Béton dosé à 350kg/m ³ y/c ttes sujétions relatif à sa bonne réalisation <i>Le mètre cube.....</i>	m ³		
4.6	Maçonnerie en agglo creux 15cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une bonne résistance à l'écrasement y/c ttes sujétions <i>Le mètre carré.....</i>	m ²		
4.7	Couvre murs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au ml la réalisation du couvre murs suivant les règles de l'art et le plan y/c ttes sujétions de mise en œuvre <i>Le mètre carré.....</i>	ml		
4.8	Couvre poteaux	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au ml la réalisation du couvre murs suivant les règles de l'art et le plan y/c ttes sujétions de mise en œuvre <i>L'Unité.....</i>		
V	Revêtement		
5.1	Enduit au mortier de ciment CP J35 dosée à 400kg/m³ Ce prix rémunère la mise en œuvre dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, d'un enduit au mortier de ciment sur ttes la surface des murs y/c ttes sujétions de bonne mise en œuvre <i>Le mètre carré.....</i>	m ²	
5.2	Fourniture et application de peinture vinyle type PANTEX 800 ou similaires y compris préparation du support Ce prix rémunère la fourniture et pose dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche du type pantex 800 pour les murs extérieures et intérieures y/c ttes sujétions de bonne mise en œuvre <i>Le mètre carré.....</i>	m ²	

PIECE N° 07

**CADRE DES DETAILS QUANTITATIF
ET ESTIMATIFS**

N°	DESIGANTION	U	QTE	PRIX Unitaire	PRIX Total
TRAVAUX DE GENIE CIVIL					
I	Installation du chantier				
1.1	Construction de la baraque de chantier	FF	1		
1.2	Amenée et repli du matériel	FF	1		
III	Fondation				
3.1	Fouille en puits pour semelle isolées	m3	172,96		
3.2	Fouille en rigole pour soubassement et longrine	m3	116,93		
3.3	Béton de propreté (5cm) pour semelle, longrine et soubassement	m3	17,68		
3.4	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour semelle isolées	m3	35,81		
3.5	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour amorces poteaux	m3	10,72		
3.6	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	46,77		
3.7	Soubassement maconné en agglos pleins de 20 cm	m2	365,4		
3.9	Remblais des fondations	m3	79,17		
IV	Maconnerie-Elevation				
4.1	Béton armé dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	29,23		
4.6	Maconnerie en agglo creux 15cm	m2	1827		
4.7	Couvre murs	ml	732,02		
4.8	couver poteaux	U	245		
VI	Revetement				
6.1	Enduit au mortier de ciment CP J35 dosée à 400kg/m3	m2	3654		
6.2	Fourniture et application de peinture vinyle type PANTEX 800 ou similaires y compris préparation du support	m2	4384,8		
TOTAL HT					
TVA 19.25 %					
TOTAL TTC					
IR 2,2 %					
NET A PERCEVOIR					

PIECE N° 08

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

Compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. Les soumissionnaires peuvent utiliser le logiciel de leur choix pour déterminer le sous détail des prix. Toutefois, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménagement et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

Total	C1
B. Frais généraux de siège	
- Frais de siège
- Frais financiers
-

- Aléas et bénéfice
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

PIECE N° 09

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE

B.P : 2123 Yaoundé

Tél/Fax : (237) 222 222 33 62/ 222 22 59 24



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

INSTITUT OF AGRICULTURAL
RESEARCH AND DEVELOPEMENT

HEAD OFFICE

P.O BOX : 2123 Yaoundé

Tél/Fax : (237) 222 222 33 62/ 222 22 59 24

MARCHE N ° ____AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024

PASSE APRES APPEL D'OFFRES N° ____/AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU ____
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA DIRECTION GENERALE

Maître d'Ouvrage : DIRECTEUR GENERAL DE L'IRAD

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : La construction d'une clôture à la Direction Générale de l'IRAD ;

LIEU : Nkolbisson

DELAI D'EXECUTION : **Trois (03) mois**

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINRESI

EXERCICE 2024

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

ENTRE

L’Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)
Représenté par son Directeur Général ci-après dénommé : « **LE MAITRE D’OUVRAGE** »,

D’UNE PART,

ET

LA SOCIETE

Dont le siège social est situé à

Représenté (e) par,, **Directeur Général**

Dénommé (e) ci-après « **LE COCONTRACTANT** »,

D’AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHE
N° AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES
N° AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU.....
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A LA DIRECTION GENERALE DE L'IRAD
Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

PIECE N° 10

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir le Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que l'Ingénieur du Marché et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°

..... à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes

Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de

..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de

validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de(9).....

(8)Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage » Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par
..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à , le
[signature de la banque]*

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

.....*[nom et adresse de banque]*,

représentée par

.....*[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à , le
[signature de la banque]*

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage [*Adresse du Maître d'Ouvrage*] (« le bénéficiaire »)
Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du
bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses
obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
..... du relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale
maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché
n° , payable dès la notification de l'ordre de
service correspondant, soit : francs CFA
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts
respectives de cette avance sur les comptes de
[le titulaire]
ouverts auprès de la banque

..... sous
le n° Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance
conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit
proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du
Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à , le

.....
[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]/[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

...[*nom et adresse de l’entreprise*],

ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution, Nous,

.....[*nom et adresse de banque*], représentée

par.....[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque », Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

.....[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s)dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[*signature de la banque*]

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

PIECE N° 11

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables. Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres(DAO) par les Commissions des Marchés. Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Annexe n° 6 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. Les études ont été menées aux mois de janvier 2020 ;
 - 2.2. Les études ont été faites par la
3. Travaux neufs :
 - 3.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
 - 3.2. Description des études : APE est joint à ce DAO;
 - 3.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
4. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.

PIECE N° 12

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- Banque :

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), B.P 11834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P 1925, Douala ;
6. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP. 4593, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP) B.P 4571, Yaoundé ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC) B.P 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP. 30388, Yaoundé;
10. ECOBANK Cameroon (ECOBANK) B.P 582, Douala ;
11. National Financial Credit Bank (NFC BANK) B.P 6578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (CA-SCB) B.P 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) B.P 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P 1784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P 15569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA) B.P 2088, Douala;
17. Crédit Communautaire d'Afrique CCA BANK;
18. BANGE BANK ;
19. ACCESS BANK.

II – Compagnies d'Assurances :

1. Chanas Assurances BP: 109 Douala
2. Activa Assurances BP: 12 970 Douala
3. Atlantique Assurance S.A. BP.2933, Douala
4. Beneficial General Insurances S.A. 2328, Douala
5. Zenithe Insurance BP: 1 540 Douala
6. CPA S.A BP. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A BP. 2759 , Douala
8. SAAR S.A. BP.1011, Douala
9. Saham Assurance BP: 12125 Douala
10. AREA Assurance BP: 15584 Douala
11. PROASSUR SA BP: Douala

PIECE N° 13

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui	Non
A	PRESENTATION DE L'OFFRE		
1	Respect de l'alignement des pièces du sommaire		
2	Intercalaires de couleur		
3	Reliure		
B	SITUATION FINANCIERE (le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des lignes de crédit autre que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux)		
1	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 70 Millions	
2	Surface financière établie par une banque	Sup ou Egal à 70 Millions	
C	REFERENCES		
3	Nombre de projets réalisés dans la construction ou la réfection des bâtiments (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des trois (03) dernières années	Sup ou Egal à 2	
D	PERSONNEL D'ENCADREMENT (le soumissionnaire doit justifier de la possession d'un personnel jouissant de l'expérience requise)		
D1	Conducteur des Travaux		
1	Curriculum Vitae + Copie certifiée du Diplôme + Attestation de disponibilité, CNI certifiée	Ingénieur des travaux de génie civil régulièrement inscrit à l'ordre des Ingénieurs de Génie Civil	

N°	CRITERES	NOTATION		
			Oui	Non
2	Expérience générale dans le Génie Civil	Sup ou égal à 5 ans		
3	Nombre des projets suivis en travaux de construction des bâtiments	Sup ou égal à 3		
4	Nombre de projets au poste de Conducteur des travaux	Sup ou égal à 2		
D2	Chef de chantier			
1	Curriculum Vitae + Copie certifiée du Diplôme + Attestation de disponibilité	TGC		
2	Expérience générale dans le Génie Civil	Sup ou égal à 5 ans		
3	Nombre des projets suivis en travaux de construction des bâtiments	Sup ou égal à 3		
4	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier	Sup ou égal à 2 ans		
D3	Techniciens qualifiés (Electricien, Plombier et Charpentier)			
1	Curriculum Vitae + Copie certifiée du Diplôme + Attestation de disponibilité			
2	Expérience générale dans le Métier	Sup ou égal à 3 ans		
3	Nombre des projets réalisés	Sup ou égal à 3		
E	MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES PROJETS (le soumissionnaire doit justifier de la possession du matériel et équipements nécessaires tels que cités ci-après)			
1	Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou attestation de mise à disposition, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)			
2	Une bétonneuse			
3	01Véhicule de liaison pick up			
4	Trousse minimum de matériel pour maçon			

N°	CRITERES	NOTATION		
			Oui	Non
5	Trousse minimum de matériel pour peintre			
6	Trousse minimum de matériel pour charpentier			
F	METHODOLOGIE			
1	Méthodologie d'exécution des travaux			
2	Existence d'un planning d'exécution des tâches			
3	Propositions	Attestation de visite de site Rapport de visite de site avec photographies couleur		
G	CCAP et CCTP			
1	CCAP ET CCTP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la fin de chaque document			

N.B : Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :

Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;

La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe ;

La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe.

Moyens logistiques (sur présentation des pièces justificatives)

NB : *Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois*

et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.

NB: *Cette évaluation se fera de manière purement positive (OUI) ou négative (NON) avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul (non) aux critères éliminatoires et moins de 70% de l'ensemble de critères essentiels pris en compte;*

PIECE N°14

ANNEXES

Modèle de Curriculum Vitae (CV)

du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier;

Attestation de disponibilité.

PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINÉS